

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF  
en date du 9 juin 2020**

**Convocation en date du 2 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le neuf juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RAULT Serge, Maire.

**Etaient présents :** Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mme Isabelle DUMAZET, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mme Véronique MOUSSY, Mr Patrick HENRIOT, Mme Anne-Marie DEFAY, Mr Daniel SAUVIGNET, Mr Daniel BLANC, Mr Eric PANDREAU, Mme Nadine ROCHE, Mme Sonia DOS REIS, Mr Olivier BERAUD, Mme Stéphanie BAJU, Mr Xavier NOVIS, Mme Lucie DUGUA, Mme Camille BONNASSIEUX

**Absents représentés :** Mme Anne GAUTHERON donne pouvoir à Mme Sonia DOS REIS

**Absents excusés :** M Alain ROUX

**Secrétaire de séance :** Mme Véronique MOUSSY

**I - MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la création des commissions suivantes :

- Vie associative et jeunesse
- Enfance
- Information / communication
- Cimetière
- Bâtiments communaux / voirie / réseaux

La désignation des membres pour chaque commission est portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

**II - DELEGATIONS DU CONSEIL :**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2) De prendre toute décision concernant la location de l'espace festif et associatif et de la salle polyvalente en fonction de la délibération du conseil municipal qui fixe les tarifs de location des salles ;
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9) De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demandes ;
- 10) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, jusqu'à concurrence de 500 000 €, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 12) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre ;
- 13) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par année civile ;
- 14) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € ;
- 15) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 16) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 17) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Monsieur le Maire indique au conseil municipal les délégations de compétences et signatures données aux adjoints et conseillers délégués :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Christian CHAMPELEY : délégation aux finances, à l'urbanisme, à l'enfance (garderie, restaurant scolaire, centre de loisirs)
- 2<sup>ème</sup> adjointe : Isabelle DUMAZET : délégation à l'école, vie associative et gestion des salles communales
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Pierre-Marie CHEVAL : délégation aux bâtiments, à la sécurité publique et à la gestion du cimetière
- 4<sup>ème</sup> adjointe : Véronique MOUSSY : délégation à la communication et à l'information
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Patrick HENRIOT : délégation à l'action sociale, au logement et aux réseaux (eaux-assainissement, réseaux secs, fibre optique)
- Conseiller délégué : Daniel SAUVIGNET : délégation à l'événementiel et à l'environnement
- Conseiller délégué : Eric PANDREAU : délégation au commerce et à la jeunesse.
- Conseiller délégué : Olivier BERAUD : délégation aux travaux de voirie communale

### **III – DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS :**

A l'unanimité, le conseil municipal, désigne les membres suivants :

➤ **SIEL (syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire) :**

- 1 délégué titulaire : Mr Patrick HENRIOT
- 1 délégué suppléant : Mr Alain ROUX

➤ **Conseil d'école :**

- 2 délégués titulaires : Mr Christian CHAMPELEY et Mme Isabelle DUMAZET
- 2 délégués suppléants : Mme Anne GAUTHERON et Mr Xavier NOVIS

➤ **JAD (Jumelage avec Diaranguel) :**

- Mme Anne-Marie DEFAY et Mme Stéphanie BAJU

### **IV – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS :**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S) est fixé par le conseil municipal.

Il précise également que le conseil d'administration est présidé par le Maire. En l'absence du président, il est présidé par un vice-président élu en son sein dès sa constitution.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, en nombre égal :

- au maximum, huit membres élus en son sein par le conseil municipal,
- au maximum, huit membres nommés par le maire.

Le nombre de ces membres est fixé par délibération du conseil municipal. Les différents membres sont élus ou nommés dans les deux mois qui suivent chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 14 le nombre de membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

### **V – INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS :**

Monsieur le Maire expose que les indemnités des élus varient en fonction de l'importance de la population conformément à une grille fixant les montants des indemnités à partir d'un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT.

Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Monsieur le Maire présente une demande de réduction de son indemnité.

Il précise également qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24.1 du CGCT alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Les indemnités suivantes sont proposées:

Nom du bénéficiaire	Fonction	Taux maximum autorisé (1)	Taux proposé à St Pierre de Boeuf
RAULT Serge	Maire	51.6%	25 %
CHAMPELEY Christian	1 <sup>er</sup> Adjoint	19.8 %	9,5 %
DUMAZET Isabelle	2 <sup>ème</sup> Adjointe	19.8 %	9,5 %
CHEVAL Pierre-Marie	3 <sup>ème</sup> Adjoint	19.8 %	9,5 %
MOUSSY Véronique	4 <sup>ème</sup> Adjointe	19.8 %	9.5 %
HENRIOT Patrick	5 <sup>ème</sup> Adjoint	19.8 %	9.5 %
SAUVIGNET Daniel	CM délégué	6 %	4,5 %
PANDREAU Eric	CM délégué	6 %	4,5 %
BERAUD Olivier	CM délégué	6 %	4,5 %

(1) en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les taux proposés ; le montant total des indemnités des élus de la commune représente 57.10% de l'enveloppe globale maximale réglementaire.

## VI – LOYERS LOCAUX COMMERCIAUX : REVISION, EXONERATION

### ➤ Garage de la poste :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la révision du tarif concernant la location du garage communal dans la cour de l'immeuble de la Poste.

Variation annuelle (indice de référence des loyers – 4<sup>ème</sup> trimestre 2019) : + 0.95 %  
soit 45.43 €/mois

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le prix du loyer mensuel du garage à 45.43 €.

## VII – POLE CULTUREL ET ASSOCIATIF : ATTRIBUTION MARCHE LOT N°9

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la relance de consultation des offres concernant le lot n°9 – Plâtrerie du marché de travaux « Aménagement et extension d'un bâtiment communal » suite au jugement du tribunal de commerce de Saint Etienne déclarant l'entreprise EFP Peinture, attributaire du lot n°9 – Plâtrerie, en liquidation judiciaire.

Il présente le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre qui établit que l'offre la mieux disante au vu des critères techniques et financiers qui est également la moins disante émane de l'entreprise LARDY SAS pour un montant de 96 657.50 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de travaux lot n°9 – Plâtrerie à l'entreprise LARDY SAS pour un montant de 96 657.50 € HT.

## VIII - INDEMNITES DE GARDIENNAGE EGLISE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer l'indemnité de gardiennage de l'Eglise de Saint Pierre de Bœuf à 479.86 €.

## IV – AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur Pierre-Marie CHEVAL informe de l'avancée des travaux concernant le terrain multi-activités : la clôture est finie ainsi que la pose de pare-ballon. Des crochets doivent être mis en place pour relier le grillage et le filet pare-ballon. L'électricien va intervenir rapidement pour le câblage et la mise en place des poteaux d'éclairage. Le terrain sera engazonné fin août.
- Prochaine réunion du conseil municipal, le 23 juin 2020 à 18h30

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.**

Numéro de délibérations de la séance	Intitulé
N°09-06-2020-1	Délégations de fonctions du conseil municipal au maire
N°09-06-2020-2	Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'école de Saint Pierre de Boeuf
N°09-06-2020-3	Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du comité du jumelage avec

N°09-06-2020-4	Diaranguel (JAD) Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
N°09-06-2020-5	Désignation des délégués au SIEL
N°09-06-2020-6	Indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués
N°09-06-2020-7	Révision loyer garage de la poste à Mr BONNIN Ludovic
N°09-06-2020-8	Aménagement et extension d'un bâtiment communal : attribution marché de travaux lot n° 9 : platerie
N°09-06-2020-9	Indemnités pour le gardiennage des églises communales

**La secrétaire de Séance  
Mme Véronique MOUSSY**

**Le Maire  
Serge RAULT**


